

## Bilan et généralisation de l'expérimentation « disponibilité simultanée dans 2 CIS »

Annexe(s) :  Néant  Oui → Nombre : \_\_\_\_\_  
-

Le plan de soutien du volontariat stipule que les sapeurs-pompiers de la Haute-Saône disposent souvent d'engagements multiples. En effet, on dénombre 1 655 sapeurs-pompiers pour 2 034 engagements. Ces chiffres révèlent la part importante de sapeurs-pompiers qui choisissent, pour de multiples raisons, d'exercer leur engagement citoyen dans deux centres distincts sous la forme d'un double engagement (SLIS-SDIS) ou d'une double affectation (deux CIS du corps départemental).

Pour assurer durablement la réponse opérationnelle, le SDIS n'élude aucune disposition qui peut réduire ses vulnérabilités.

Ainsi, pour faciliter l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers et améliorer sa réponse opérationnelle, le SDIS a conduit une expérimentation sur plusieurs centres visant à faciliter la déclaration de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers disposant de plusieurs engagements. Cette expérimentation s'est portée, dans un premier temps, uniquement sur les personnels en double engagement ou double affectation pour des raisons organisationnelles.

La disponibilité simultanée est un atout mais doit être absolument structurée pour offrir une réponse opérationnelle optimale. Des modalités d'engagements ont donc été définies :

- **Double disponibilité dans un CPI et un CI ou un CIP**

- Intervention sur le secteur du CPI :
  - le CPI est prioritairement alarmé, le sapeur-pompier en double disponibilité est engagé prioritairement avec le CPI, permettant d'optimiser la rapidité d'arrivée sur les lieux des premiers secours ;
  - les personnels du CPI se rendent sur les lieux de l'intervention avec leur engin ;
  - les moyens du CI ou du CIP rejoignent ceux du CPI sur les lieux de l'intervention. L'équipage se reconstitue sur place avec les personnels du CPI.
- Intervention hors secteur du CPI :
  - le personnel du CI ou du CIP est alarmé, le sapeur-pompier en double disponibilité est engagé avec le CI ou le CIP, il n'est plus disponible au CPI le temps de l'intervention.

Une vingtaine de centres présentent un intérêt d'utilisation de la disponibilité simultanée.

Avant un déploiement sur l'ensemble des centres concernés, le SDIS a mené l'expérimentation avec mise en situation réelle depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 sur les centres suivants :

- CIP Luxeuil et CPI Froideconche ;
- CI Saint-Rémy et CPI Polaincourt, Amance et Conflans/Lanterne.

Le bilan de l'expérimentation est très positif, les personnels sont unanimes sur le bien fondé et l'utilité de cette disposition. Elle améliore la réponse opérationnelle et renforce la cohésion entre les centres.

De fait, cette démarche s'inscrit parfaitement dans les orientations du plan de soutien du volontariat.

Je propose donc que le dispositif de disponibilité simultanée dans deux CIS soit déployé dans tous les centres présentant un intérêt opérationnel, à compter du 1er janvier 2026.

Pour information, le présent rapport est également présenté en CCDSPV le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

\*  
\* \*

En conséquence, je vous demande de bien vouloir émettre un avis sur le principe de déployer le dispositif de disponibilité simultanée dans deux CIS, dans tous les centres présentant un intérêt opérationnel, à compter du 1er janvier 2026.